



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **VALIANT FLASH***

de la société BAYER SAS
enregistrée sous le n° 2024-0413

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 mai 2024,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,

Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n° 1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La composition intégrale du produit référencé ci-après n'est pas modifiée en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	VALIANT FLASH LEXIC FLASH
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	40 g/kg - cymoxanil 250 g/kg - folpet 500 g/kg - fosétyl d'aluminium
Numéro d'intrant	9600001
Numéro d'AMM	9600001
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 30/08/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)